



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIES PERISCOLAIRES et RESTAURATION SCOLAIRE

Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Article 1 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter du premier jour de fréquentation par les enfants des écoles élémentaires et maternelles de Beaumont. Les parents doivent avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement.

Article 2 : OBJET DES SERVICES DE GARDERIES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Les garderies périscolaires et le service de restauration scolaire sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles pour faciliter l'accès des enfants à l'école et visant à assurer à ces derniers des conditions d'accueil favorables.

Article 3 : HORAIRES, LIEUX ET CONDITIONS D'ACCUEIL

► TEMPS PERI-SCOLAIRES :

L'accueil des enfants est assuré tous les jours de scolarité :

✓ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15**

- En élémentaire :
 - 16h30 : sortie des classes
 - 16h30 – 16h45 : goûter, garderie – possibilité de venir chercher les élèves
 - 16h45 – 17h30 : études - école fermée.
 - 17h30 – 18h15 : garderie – possibilité de venir chercher les élèves
- En maternelle :
 - 16h30 – 18h15 : garderie – espace ludique surveillé. Possibilité de venir chercher les élèves.

Durant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Municipalité. **Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les horaires doivent strictement être respectés et les élèves impérativement récupérés à 18h15 au plus tard.**

Les enfants d'âge élémentaire sont susceptibles de partir seuls.

A l'école maternelle, la garderie fonctionne sous la surveillance d'agents municipaux.

A l'école élémentaire, la garderie fonctionne le matin, sous la surveillance d'agents municipaux, et le soir, sous la surveillance d'agents municipaux, d'enseignants, d'animateurs.

► RESTAURATION SCOLAIRE :

Les groupes scolaires du Masage et de Jean-Zay disposent chacun d'un restaurant. La confection et le service des repas sont assurés par le personnel municipal. Un premier service a lieu à 11h30 et un second à 12h30.

Les menus sont affichés et mis à la disposition des parents en début de mois dans chaque école, sur le site internet de la ville ainsi que sur le portail famille : <https://beaumont.kiosque-famille.fr>

Aucun changement dans le menu ne pourra être apporté pour convenance personnelle, exception faite des PAI (voir article 7).

L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne est assuré par des agents municipaux.

Aucun enfant ne peut quitter le restaurant scolaire entre 11h30 et 13h20. Néanmoins, les parents (ou toute autre personne dûment désignée par eux) pourront exceptionnellement venir chercher leur(s) enfant(s) après avoir signé un imprimé de décharge de responsabilité remis au personnel municipal.

Dans le cas où les parents voudraient venir chercher régulièrement leur(s) enfant(s), une demande écrite unique devra être adressée à M. le Maire.

Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

➤ INSCRIPTIONS :

Peuvent bénéficier des services municipaux de garderies périscolaires et de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Beaumont.

L'inscription est obligatoire et se fait par l'intermédiaire d'une fiche qui doit être renseignée et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. Ce document doit être retourné à la Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au minimum une semaine avant le 1^{er} jour de fréquentation des services périscolaires pour permettre le traitement des informations.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'enfant ne sera pas inscrit.

Les parents doivent signaler tout changement (quotient familial, numéro de téléphone, situation familiale...) à la direction enfance jeunesse et vie scolaire (DEJVS) afin de permettre l'actualisation des dossiers.

➤ RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration est ouvert à tous et concerne les enfants scolarisés à la journée. Toutefois, en cas de dépassement des capacités d'accueil, la municipalité se réserve le droit de limiter l'accès au restaurant scolaire afin de garantir la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants.

L'inscription se fait annuellement. Les jours de présence de l'enfant doivent obligatoirement être indiqués.

Une inscription exceptionnelle peut être possible s'il s'agit d'une réponse à une demande d'urgence pour le jour même, en téléphonant à l'école.

Délai de réservation et d'annulation des repas via internet ou par téléphone : au minimum 2 jours ouvrables à l'avance, auprès du secrétariat de la DEJVS.

➤ LES TEMPS PERISCOLAIRES :

Les services de garderies périscolaires du matin et du soir sont accessibles à tous.

L'inscription se fait annuellement : les jours de présence de l'enfant doivent obligatoirement être indiqués.

Les enfants sont confiés le matin aux agents municipaux et sont repris selon le même principe le soir.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir la liste des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s) à la garderie. Celles-ci doivent obligatoirement avoir plus de 16 ans. L'enfant ne sera remis à aucune autre personne sauf si celle-ci est en possession d'une autorisation exceptionnelle signée par les parents. Les agents sont susceptibles de demander une pièce d'identité aux personnes venant chercher les enfants.

Des registres de présence quotidiens sont tenus par le personnel municipal.

Si un enfant est malade ou accidenté durant le temps périscolaire, les parents en seront informés et devront dans la mesure du possible venir le chercher. Pour les cas graves, les services d'urgence seront appelés en priorité.

Aucun médicament ne sera administré par les agents municipaux chargés de l'encadrement des enfants. Seuls les « petits bobos » seront soignés.

Les agents municipaux chargés de l'encadrement des enfants accueillis à la garderie et / ou au restaurant scolaire ont, en cas de besoin, accès au dossier d'inscription rempli par les parents (numéros en cas d'urgence, allergies...)

Article 5 : MODALITES DE FACTURATION ET DE TARIFICATION

Les tarifs sont déterminés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance des parents par affichage, sur le site internet de la ville et sur le portail famille.

► MODALITES DE FACTURATION :

Une facture unique pour l'ensemble des temps périscolaires et la restauration scolaire est envoyée au choix des familles par courrier ou par mail. Elle est également accessible sur le portail famille.

Le règlement de la facture peut s'effectuer par le biais du portail famille (site 3D SECURE), par chèque ou espèces à la DEJVS (sauf le vendredi après-midi).

► MODALITES DE TARIFICATION :

En cas de famille séparée, le tarif appliqué sera celui du lieu de résidence habituel de l'enfant. En cas de garde alternée, la double facture sera élaborée en fonction des revenus et du lieu de résidence de chacun des parents.

En cas de non production des justificatifs de revenus, le tarif maximal sera appliqué.

Tout changement de situation pouvant avoir un impact sur le tarif doit être signalé à la DEJVS. La modification prendra effet à date de réception des justificatifs ; aucune rétroactivité ne pourra être effectuée.

- Temps périscolaires : Garderies du matin et du soir, études...

Un forfait mensuel est appliqué dès l'inscription administrative de l'enfant, qu'il fréquente ou non le service. Ce forfait, calculé après détermination du montant du quotient familial, est dégressif à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur les temps périscolaires des écoles primaires de la commune. Pour un enfant non inscrit aux services périscolaires, une tarification spécifique est appliquée en cas de fréquentation exceptionnelle.

- Restauration scolaire:

Un tarif de repas dégressif est appliqué après détermination du montant du quotient familial, quotient calculé à partir des ressources et du nombre de personnes à charge (nombre de parts) du foyer.

Toute inscription non effectuée dans les délais impartis implique l'application du tarif maximal. Toute absence non signalée dans les délais sera facturée en repas « non prévu ».

► GESTION DES IMPAYES :

En cas d'impayé, une facture de relance est envoyée. En cas de non paiement au terme de cette relance, la commune émet un titre exécutoire afin de recouvrer la créance auprès du Trésor Public. Les parents peuvent alors être convoqués afin de trouver une solution à l'amiable. L'échec de tout dialogue et le non-paiement du recouvrement pourrait entraîner l'exclusion du restaurant scolaire ou la non réinscription des enfants l'année suivante.

Article 6 : DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité:

- ✓ Respecter les agents municipaux, les enseignants, les autres élèves.
- ✓ Respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis ainsi que le matériel, les aménagements extérieurs etc.
- ✓ Avertir les agents municipaux chargés de les encadrer en cas de problème.
- ✓ Utiliser les poubelles pour jeter les déchets.
- ✓ Pendant le temps de repas : rester assis, demander l'autorisation de se lever, respecter la nourriture, respecter les consignes du personnel.

Les enfants ne doivent pas :

- ✓ Sortir de l'enceinte de la garderie et de l'école sans autorisation,
- ✓ Pénétrer seuls sans autorisation dans les locaux scolaires durant le temps de garderie ou du repas,
- ✓ Gaspiller l'eau et le papier toilette,
- ✓ Apporter des jouets ou objets qui pourraient être dangereux pour eux, leurs camarades, les agents chargés de les encadrer...

Il est vivement conseillé aux parents de ne pas laisser d'objets de valeur aux enfants. La commune déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal qui est apte à prendre toutes les mesures qu'il jugerait nécessaire en cas d'indiscipline. Un enfant dont le comportement serait turbulent et/ou dangereux pour lui ou pour les autres pourra être gardé isolé du groupe momentanément et sanctionné.

Tout manquement au règlement intérieur, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres enfants fréquentant les garderies et les restaurants scolaires ou aux agents chargés de leur encadrement donnera lieu à un avertissement écrit adressé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par Mr le Maire.

Article 7 : REGIMES ALIMENTAIRES

Tout enfant atteint d'une allergie (alimentaire ou autre) devra être signalé à M. le Maire, au directeur de l'école et à la Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire afin de prévoir l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Concernant les allergies alimentaires, la mise en place d'un PAI avec panier repas sera décidée par le médecin scolaire. Pour des raisons de responsabilité et pour le bien de l'enfant, celui-ci ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire tant que le P.A.I. n'aura pas été rédigé.

Hormis les PAI, aucun repas de substitution ne pourra être servi pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : ASSURANCE

Les parents devront avoir souscrit une assurance couvrant leur(s) enfant(s) pour les activités périscolaires. Une attestation devra obligatoirement être donnée à l'école en début d'année.

Article 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire l'enfant aux services périscolaires sous-entend l'acceptation du présent règlement. Le Maire se donne le droit de proposer au Conseil Municipal la modification de celui-ci en cas de besoin.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal N° 2018/03/03 en date du 15 mai 2018.

Le Maire

A. DUMÉNIL



✂-----

Coupon à retourner obligatoirement à la DEJVS avant le premier jour de fréquentation de l'enfant

Je soussignée : Nom (Père).....

Prénom.....

Nom (Mère).....

Prénom.....

Nom(s) de l' (des) enfant(s).....

Prénom(s).....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des garderies périscolaires et de la restauration 2018/2019, d'en avoir reçu un exemplaire et accepte(nt) de s'y conformer.

Lu et Approuvé,
A Beaumont, le

Signatures des Parents